

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 859

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, après le mot :

« identifiantes »,

insérer les mots :

« ,y compris indirectement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a admis la CNIL, lors de son audition devant la Commission spéciale à l'Assemblée nationale, la terminologie « données non identifiantes » est trop floue, d'où cet amendement de précision.